

Gouvernement du Québec

## Décret 268-2025, 12 mars 2025

CONCERNANT la modification du décret numéro 379-2023 du 22 mars 2023 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 4 500 000 \$ à Zone d'innovation Sherbrooke, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, pour la mise en place d'un studio de création de startups en technologies quantiques dans la Zone d'innovation Sherbrooke

ATTENDU QUE, par le décret numéro 379-2023 du 22 mars 2023, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a été autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 4 500 000 \$ à Zone d'innovation Sherbrooke, au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2024-2025, soit 1 500 000 \$ au cours de chacun de ces exercices financiers, pour la mise en place d'un studio de création de startups en technologies quantiques dans la Zone d'innovation de Sherbrooke;

ATTENDU QUE le Studio Quantique visant la création de startups en technologies quantiques a été mis en place et qu'il sera géré par QV Studio, une personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L. C. 2009, c. 23), dont la mission est d'apporter son soutien aux startups quantiques pour les transformer en sociétés d'envergure mondiale;

ATTENDU QU'un montant de 3 000 000 \$ a été octroyé à Zone d'innovation Sherbrooke conformément à ce décret et qu'un solde de 1 500 000 \$ n'a pas encore été octroyé;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 379-2023 du 22 mars 2023 afin d'autoriser la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à octroyer à QV Studio le solde d'un montant maximal de 1 500 000 \$ de la subvention autorisée par ce décret, au cours de l'exercice financier 2024-2025, le tout conformément à un avenant à la convention de subvention conclue le 23 mars 2023, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et du ministre délégué à l'Économie :

QUE soit modifié le décret numéro 379-2023 du 22 mars 2023 afin d'autoriser la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à octroyer à QV Studio le solde d'un montant maximal de 1 500 000 \$ de la subvention autorisée par ce décret, au cours de l'exercice financier 2024-2025, le tout conformément à un avenant à la convention de subvention conclue le 23 mars 2023, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

DAVID BAHAN

85182

